

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

PRÉSCOLAIRE — PRIMAIRE

1. CRITÈRES DE CONFECTION DES TÂCHES

- 1.1. Les tâches multiniveaux sont formées seulement quand il est impossible de faire autrement avec le nombre d'inscriptions selon les niveaux ou si les enseignants concernés par ces tâches désirent en former.
- 1.2. La stabilité des enseignants spécialistes doit être priorisée.
- 1.3. L'enseignement des spécialités doit être attribué aux tâches des enseignants spécialistes seulement.
- 1.4. Une répartition équitable des élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des élèves recevant des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) doit être faite.
- 1.5. Les éléments pouvant faire partie de la tâche et le temps prévu pour chacune d'elles seront décidés par démarche consensuelle au cours de la 3e étape, en CPEPE.
- 1.6. L'élaboration de leur tâche individuelle et la consultation individuelle auront lieu en septembre de l'année suivante.

2. PROCESSUS ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES TÂCHES

- 2.1 La direction informe le CPEPE des besoins en personnel et donne l'information sur le projet organisationnel de l'école.
- 2.2 **La direction demande à chaque enseignante et enseignant ses intérêts et préférences.**
- 2.3 La direction attribue les tâches sur la base des choix soumis. Pour les tâches ayant reçu plus d'une candidature, la direction départage, dans l'ordre, sur la base des critères suivants :
 1. **Un principe de rotation pour les tâches multiniveaux et les tâches plus difficiles, dans le cas des spécialistes (ex. : classes spécialisées, classes d'accueil, nombre de planifications, etc.) ;**
 2. **La continuité dans son niveau d'enseignement. Un enseignant qui part une année pour congé différé, congé parental ou prêt de service ne perd pas son critère de continuité ;**
 3. **L'ancienneté au CSSDM (à ancienneté égale, on tient compte de l'expérience).**
- 2.4 La direction remet sa tâche à chaque enseignant, en informant les enseignants concernés des critères retenus pour départager.
- 2.5 Cette tâche individuelle peut toutefois être modifiée jusqu'au 30 septembre pour tenir compte d'une diminution ou d'une augmentation de clientèle ayant un impact sur le scénario organisationnel de l'école.